

VILLE
DE
LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2002-00-12 modifiant le
règlement de zonage V90-610 de
l'ancienne Ville de Saint-Jean-
Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Usages permis – Zone 601.2 C

La grille des spécifications mentionnée à l'article 3.1 du Règlement de zonage V90-610 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifiée par l'ajout, vis-à-vis la ligne « AUTRE USAGE PERMIS » afférente à la zone 601.2 C, des chiffres et parenthèses suivants : « **(546)** ».

Adopté le 8 juillet 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AOÛT 2002